

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXILOIS**

**TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT
ET L'EROSION DES SOLS**

DECLARATION D'INTERET GENERAL

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 MAI AU 10 JUIN 2016

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DOSSIER TA N° E1600038/59

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Jean-Claude PLICHARD

DOCUMENT N° 2

1- PRESENTATION DU PROJET

La Communauté de Communes de L'Auxilois regroupe 16 communes situées autour d'AUXI LE CHATEAU de part et d'autre de l'AUTHIE dont elle constitue la moyenne vallée. Le secteur agricole qui s'étend sur des versants plus ou moins pentus est sujet à de nombreux problèmes de ruissellement des eaux et d'érosion des sols qui présentent, d'une part un risque pour les biens et les personnes, et d'autre part des dégradations du milieu naturel, notamment des zones humides et du cours d'eau.

Pour remédier à ces problèmes, la collectivité a décidé de mettre en place un programme de lutte contre ces phénomènes naturels en procédant à la mise en place de haies, de fascines et d'une bande enherbée sur les parcelles agricoles privées.

Conformément aux dispositions de l'article L151-36 du Code Rural et L211-7 du Code de l'Environnement, ces travaux sont subordonnés à une :

« DECLARATION D'INTERÊT GENERAL »

soumise au préalable à une enquête publique dont les modalités sont définies par l'article R214-89 du Code de l'Environnement et par l'Arrêté Interpréfectoral (préfectures du Pas de Calais et de la Somme) du 11 avril 2016.

Le dossier d'enquête comprenait, entre autres, le modèle de convention à passer entre maître d'ouvrage et propriétaires et exploitants. Ces conventions avaient pour but de mentionner :

- les parties en présence,
- la localisation des ouvrages,
- la nature et l'importance des travaux envisagés,
- la durée de la convention fixée à cinq ans,
- les conditions d'entretien et de protection des ouvrages.

II- MAÎTRISE D'OUVRAGE

Pour élaborer son projet la Communauté de Communes de l'Auxilois a mandaté la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais afin de mener la concertation et la négociation des ouvrages auprès des agriculteurs. Une première réunion publique d'information suivie de réunions communales de concertation auprès des propriétaires et des exploitants a été suivie de rencontres individuelles pendant l'été 2014, afin de négocier la mise en place des ouvrages d'hydraulique douce préconisés. Au terme de ce travail, la Chambre d'Agriculture a synthétisé l'ensemble des ouvrages négociés dans un document d'Avant-Projet détaillé.

III- AVIS PREALABLE DES SERVICES

Le projet impactant le territoire des deux départements du Pas de Calais et de la Somme, il a été soumis aux :

- Directions des Territoires et de la Mer (DDTM),

- Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Agences Régionales de Santé (ARS),
- Chambres Régionales d'agriculture.

Ces services supportent favorablement le projet tout en insistant pour certains d'entre eux sur l'entretien et la pérennité des ouvrages.

IV- OBSERVATIONS DU PUBLIC- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Les registres d'enquête ont été l'occasion pour les maires de deux communes (NOEUX le AUXI et VITZ sur AUTHIE) de manifester leur inquiétude quant aux travaux envisagés suite à l'ampleur des précipitations récentes du printemps 2016. Le maire de NOEUX les AUXI, à titre personnel, souhaite voir évoluer le projet en tenant compte des désordres récents constatés.

Ces témoignages résultent de préoccupations d'élus touchés par l'intensité des phénomènes pluvieux particulièrement intenses du printemps 2016 et doivent permettre une adaptation des travaux pluriannuels envisagés pour améliorer les objectifs recherchés.

Aucune autre observation n'a été formulée sur la procédure engagée. Dans ces conditions, il ne m'a pas semblé nécessaire d'établir un procès- verbal de synthèse des observations en vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

V- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'analyse du dossier et en fonction du rapport établi,

Nous, Jean-Claude PLICHARD, commissaire enquêteur, désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 15 mars 2016 :

- **Vu** le Code Rural et notamment l'article L151-36,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-7, R214-89 et R123-10,
- **Vu** le Code de l'Expropriation et notamment les articles R11-4 à R11-14,
- **Vu** l'arrêté interpréfectoral du 11 avril 2016,
- **Attendu** que les interventions envisagées ont donné lieu à des informations globales et individuelles des propriétaires et des exploitants impactés par les travaux anti-érosifs,
- **Attendu** que les conventions préalables définissant la nature des travaux initialement prévus, leur entretien ultérieur et la durée des engagements fixées à cinq ans et renouvelables par tacite reconduction ont été signées sans objection majeure,
- **Considérant** que les services consultés ont donné un avis favorable à la réalisation des travaux,
- **Considérant** qu'aucune observation sur les interventions prévues en propriétés privées n'a été soulevée lors de l'enquête publique,


EMETTONS UN AVIS FAVORABLE sans RESERVE

au projet de lutte contre le ruissellement des eaux et l'érosion des sols établi par la Communauté de Communes de l'Auxilois.

Cet avis favorable est toutefois assorti de la **RECOMMANDATION** suivante qui consiste à compléter ou faire évoluer le programme envisagé en fonction des éventuels désordres nouveaux découlant des précipitations particulièrement importantes du printemps 2016 et des événements climatiques ultérieurs.

RIVIERE le 30 juin 2016

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Claude PLICHARD